

ARTS ET PEINTURE
S.A.R.L. au capital de 50 000 F
Siège social : 14, rue de Pessalle 33980 AUDENGE
R.C.S. Bordeaux n° B 327 458 196



Le vingt deux mai mil neuf cent quatre vingt quinze.

Les Associés de la société **ARTS ET PEINTURE**

S.A.R.L. au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs, dont le siège social est à AUDENGE (33980) 14, rue de Pessalle

se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, suivant convocation qui leur a été adressée par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DUCOURS.

Monsieur Laurent DUCOURS est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés, présents ou représentés, possédant 500 parts, représentent l'intégralité du capital.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions,
- un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président déclare que les pièces ci-dessus, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenues à la disposition des associés les quinze jours précédant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

En Assemblée générale extraordinaire :

- refonte des statuts - modification de l'objet, transfert du siège et nouvelle répartition du capital social.

En Assemblée générale ordinaire :

- démission et remplacement du Gérant,
- pouvoirs pour formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
B. ARCAÇON LE 23 MAI 1995	
F. BORD. 186/3	
REÇU {	- D ^e DE TIMBRE 204 F
	- D ^e D'ENREG ^s 500 F
Signature : <i>[Signature]</i>	

L.D.
M)

Diverses observations sont alors échangées et , personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, décide de procéder à la refonte générale des statuts et de modifier plus particulièrement les articles relatifs à l'objet social, au siège social et à la répartition du capital qui seront désormais libellés comme suit :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet

- l'activité de peinture, de revêtement de murs et sols, de vitrerie, d'entretien de bateaux y compris leur remorquage;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, d'objet similaire ou connexe, et ce par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de participation ou de G.I.E;
- et toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à AUDENGE (Gironde) 14, rue de Pessalle.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés. Une simple décision de la gérance pourra le déplacer à l'intérieur de la même commune, du même département ou d'un département limitrophe et, en conséquence, modifier le présent article des statuts, sous réserve de ratification ultérieure par une délibération extraordinaire des associés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 F) divisé en cinq cents parts (500) de cent francs (100) chacune, réparties, compte tenu des différentes cessions intervenues depuis l'origine, de la manière suivante:

- Monsieur Laurent DUCOURS : quatre cent quatre vingt dix neuf parts (499)
- Madame Nadine DUCOURS : une part (1).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission remise par Monsieur Christian DUCOURS de ses fonctions de gérant à effet du 1er Juin 1995 et décide de nommer en ses lieu et place, pour une durée indéterminée, Monsieur Laurent DUCOURS, demeurant à Audenge (33980) 14, rue de Pessalle.

Monsieur Laurent DUCOURS, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L.D.
N.D.

TROISIEME RESOLUTION

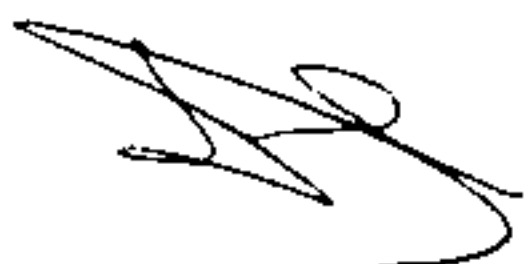
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick LABARBE à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les associés.

Laurent DUCOURS



Nadine DUCOURS



L.D.
N.D.